



## Conseil Municipal du 13 juin 2019

### Compte rendu

Date de convocation  
5 juin 2019

Conseillers en exercice 19

**Maire : M. Patrick GUEN**  
**Secrétaire de séance : M. Alain CABIOCH**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 13 juin 2019 à 20h00, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

**Date de convocation** : 5 juin 2019

**Etaient présents** : M. Patrick GUEN, M. Jacques JACOB, Mme Anne-Marie MALHERBE, Mme Marie-Hélène CRENN, M. Sébastien DELANOE, M. André TROADEC, M. Alain CABIOCH, Mme Françoise LE BER, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Virginie SOCHARD, Mme Angélique QUERE, Mme Sonia SENANT, Mme Josette BOUTOILLER, Mme Tiphaine GILLET, M. Louis ROLLAND, M. Jean-Michel CADIOU.

**Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir** : Mme Carol AUTRET, MM. Jean-Jacques AUTRET, et Thierry PRIGENT qui avaient respectivement donné pouvoir à Mme Sonia SENANT, M. Sébastien DELANOE, et M. Patrick GUEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 mars 2019**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 22 mars 2019.

Il doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité

#### **2. Attribution des subventions aux associations**

(Rapporteur : M. DELANOE/délibération)

Le tableau d'attribution des subventions aux associations est présenté à l'assemblée. Il est joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée valide les propositions d'attribution présentées.

#### **3. Projet de médiathèque troisième lieu : demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)**

(Rapporteur : M. CABIOCH/délibération)

Dans le cadre du projet de création d'une médiathèque troisième lieu qui implique le réaménagement et la rénovation thermique de l'ancien Foyer pour tous, M. le Maire demande l'autorisation de solliciter un financement au titre du FSIL.

Conseil municipal - Séance du 13 juin 2019

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 155 000,00 € HT.

Aussi, il demande à l'assemblée l'autorisation de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local à hauteur de 45 % et précise que ce projet a obtenu un accord de financement, en 2019, au titre de la DETR à hauteur de 50 000,00 € soit un peu plus de 32 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter cette subvention.

#### 4. Décision modificative budget commune

(Rapporteur : M. Jacob/délibération)

### Section d'investissement

#### Dépenses

		Prévisions	Nouvelles propositions	Total (BP + DM)
2138	Autres constructions	0.00 €	26 500.00 €	26 500.00 €
<b>020 - Dépenses imprévues</b>				
020	Dépenses imprévues	43 008.70 €	-43 008.70 €	0.00 €
<b>Opération 10 002 - Acquisitions de matériel</b>				
2184	Mobilier	37 500.00 €	-34 000.00 €	3 500.00 €
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	31 500.00 €	-4 491.30 €	27 008.70 €
21571	Matériel roulant - voirie	0.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €
<b>Opération 27 - Espace Hermine</b>				
2184	Mobilier	1 320.00 €	25 000.00 €	26 320.00 €

**TOTAL**

**0.00 €**

Après en avoir délibéré, l'assemblée valide ces propositions à l'unanimité.

#### 5. Instances communautaires : répartition des sièges

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus durant l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires afin de tenir compte des éventuels changements survenus dans les équilibres démographiques entre les communes.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2019. A défaut, ou en l'absence d'accord, la répartition sera celle prévue par la loi.

Ensuite le Préfet doit arrêter, avant le 31 octobre 2019, la répartition des sièges qui s'appliquera pendant toute la durée du prochain mandat, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Conseil municipal - Séance du 13 juin 2019

Si elle peut reposer sur un accord local entre communes, la répartition des sièges demeure encadrée par 5 critères :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué hors accord local
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins 1 siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart ou lorsque deux sièges attribués à une commune conduiraient à l'attribution d'un seul siège par l'application de la répartition hors accord local

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 6 mars 2019, a validé un accord local assis sur la répartition suivante :

Communes	Population	% Pop°	Sièges actuels	Accord local	% sièges
St Pol de Léon	6 589	20,92	8	8	17,79
Cléder	3 782	12	5	5	11,11
Plouescat	3 453	10,96	5	5	11,11
Roscoff	3 363	10,67	5	5	11,11
Plouénan	2 500	7,932	3	3	6,66
Santec	2 367	7,51	3	3	6,66
Plounévez-L.	2 312	7,336	3	3	6,66
<b>Plougoulm</b>	<b>1 766</b>	<b>5,603</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6,66</b>
Lanhouarneau	1 316	4,176	2	2	4,45
Sibiril	1 213	3,849	2	2	4,45
Tréfléz	944	2,995	2	2	4,45
Mespaul	944	2,995	2	2	4,45
Tréflaouéan	504	1,599	1	1	2,22
Ile de Batz	464	1,472	1	1	2,22
Total	31 517	100,00	45	45	100

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la répartition telle que présentée.

#### **6. Constat de désaffectation et déclassement de parcelles à Pont-Plaincoët**

(Rapporteur : M. DELANOE/délibération)

Dans le cadre d'une régularisation cadastrale à Pont-Plaincoët, M. DELANOE, propose de constater la désaffectation et d'autoriser le déclassement de deux parcelles appartenant à la commune, afin de permettre la vente de ces parcelles à la SCI Pont-Plaincoët d'une part et à M. et Mme Séité d'autre part, tel que présenté sur le plan de bornage joint.

Il s'agit donc de constater la désaffectation et d'autoriser le déclassement des parcelles cadastrées section AN n°582 d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> et AN n°583 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal constate la désaffectation et autorise le déclassement des parcelles AN n°582 et n°583.

#### **7. Vente de parcelles à Pont-Plaincoët**

(Rapporteur : M. DELANOE/délibération)

Afin de régulariser la situation cadastrale à Pont-Plaincoët et après avoir constaté la désaffectation et autorisé par délibération (n°2019.06.06) le déclassement des parcelles AN

Conseil municipal - Séance du 13 juin 2019

n°582 et n°583, il est proposé au conseil municipal de vendre ces parcelles, d'une part à la SCI Pont-Plaincoët et d'autre part à M. et Mme Séité tel que présenté sur le plan joint.

- La commune vend la parcelle AN n°582 d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> à la SCI Pont-Plaincoët au tarif de 1€/m<sup>2</sup> ;
- La commune vend la parcelle AN n°583 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> au tarif de 1€/m<sup>2</sup> à M. et Mme Séité.

Les frais afférents sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise cette vente de parcelles tel que présenté.

#### **8. Aliénation d'un chemin rural : mise à enquête publique** (Rapporteur : M. JACOB /délibération)

M. et Mme SOURIMAN ont fait part de leur souhait d'acquérir la partie d'un chemin rural attenante à leur propriété sise au lieu-dit Kerlouhic, cette portion de chemin est située entre les parcelles cadastrées AO n°33,34,35,36 (plan joint) et mesure environ 200 mètres.

Ce chemin, qui, dans toute sa longueur, mesure approximativement 690 mètres et qui est situé entre les parcelles cadastrées section AO n°33, 34,35,36,37,195,323,324, 340,341, 196, 197,198,199, 200, 209, 320,207,315, 193, 194 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, d'autant plus qu'à proximité, d'autres itinéraires de randonnées sont possibles.

Il est précisé que les demandeurs sont les seuls riverains sur la partie qu'ils souhaitent acquérir mais que d'autres riverains (M. et Mme QUERE, M. COMBOT, M. CORRE) pourraient être intéressés par le reste du chemin. La partie du chemin située entre les parcelles AO n°193 et 194 n'est pas concernée par le projet de vente. En effet, une aliénation de cette portion entraînerait l'enclavement de la parcelle AO n°199

Conformément au Code rural et de la pêche maritime article L161-10 et 161-11 qui indique que :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'[article L. 161-11](#) n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure prévues à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural sis au lieu-dit Kerlouhic entre les parcelles cadastrées AO n° n°33, 34,35,36,37,195,323,324, 340,341, 196, 197,198,199, 200, 209, 320,207,315, 193,194
- AUTORISE le maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Conseil municipal - Séance du 13 juin 2019

## 9. Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)

### Décisions mars 2019 – mai 2019

Facture BODET

Objet : Remplacement du moteur de tintement de la cloche

Montant : 1 107.60 €

Facture EQUIPE CUISINE

Objet : Kit monnayeur à jetons et jetons

Montant : 374.40 €

Facture A&T Ouest

Objet : Bornage Kerautret Vian

Montant : 4 296.00 €

Facture COMAT & VALCO

Objet : 30 tables et 2 chariots pour tables

Montant : 2 351.64 €

Facture FRANCE COLLECTIVITÉS

Objet : Barrières de police et remorque porte barrières

Montant : 5 568.48 €

Facture PERRAMANT

Objet : Tondeuse thermique STIHL

Montant : 1 530.00 €

Facture PERRAMANT

Objet : Tondeuse autoportée Grillo

Montant : 29 508.00 €

Facture MEVEL C MENUISERIE

Objet : Extension de la salle omnisport

Montant : 1 562.40 €

Facture Loïg HASCOËT

Objet : Module de réservation de salle en ligne

Montant : 1 080.00 €

Facture SOS ORDI

Objet : Serveur informatique Fujitsu

Montant : 3 388.10 €

Facture CDG 29

Objet : Archivage mairie

Montant : 9 652.50 €

Facture JUGEAU ELAGAGE

Objet : Elagage arbres au Moulin de la Palud

Montant : 2 179.20 €

Facture GAZARMOR

Objet : Gaz espace hermine

Montant : 2 524.87 €

Conseil municipal - Séance du 13 juin 2019

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h45.

Le Maire,  
Patrick GUEN



### LISTE DES DELIBERATIONS

- D. n°2019.06.01 Approbation du compte rendu de la séance du 14 mars 2019
- D. n°2019.06.02 Attribution des subventions aux associations
- D. n°2019.06.03 Projet de médiathèque troisième lieu : demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)
- D. n°2019.06.04 Décision modificative budget commune
- D. n°2019.06.05 Instances communautaires : répartition des sièges
- D. n°2019.06.06 Constat de désaffectation et déclassement de parcelles à Pont-Plaincoët
- D. n°2019.06.07 Vente de parcelles à Pont-Plaincoët
- D. n°2019.06.08 Aliénation d'un chemin rural : mise à enquête publique

Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)



## Répartition des subventions 2019

ASSOCIATIONS - GROUPEMENTS CLUBS BÉNÉFICIAIRES	DEMANDE 2019	PROPOSITION COM. ASSOC.	VOTE DU C. MUNICIPAL
---	-----------------	----------------------------	-------------------------

ASSOCIATIONS DE PLOUGOULM			
Les p'tits moussaillons - MAM	500.00 €	250.00 €	
Kurun Basket Plougoulmois	1 300.00 €	800.00 €	
Tennis de Table	1 200.00 €	1 200.00 €	
Club de pétanque loisirs Plougoulm	300.00 €	300.00 €	
Club des Retraités, Génération en mouvement	500.00 €	500.00 €	
Société de Chasse - Saint Hubert	380.00 €	250.00 €	
F.N.A.C.A.	450.00 €	450.00 €	
Les Cadets de Plougoulm	3 800.00 €	2 000.00 €	
<i>Les Cadets de Plougoulm sub exceptionnelle pour éducateur</i>	0.00 €	1 400.00 €	
Karaté Do Shotokan	400.00 €	400.00 €	
Vita'Gym	400.00 €	400.00 €	
APE École Charles PERRAULT	2 500.00 €	2 000.00 €	
APEL École Sainte Thérèse	0.00 €	1 500.00 €	
OGEC Ecole Sainte-Thérèse	2 500.00 €	500.00 €	
	<b>14 230.00 €</b>	<b>11 950.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

ASSOCIATIONS EXTERIEURES			
Amicale des Donneurs de Sang de Saint Pol de Léon	150.00 €	150.00 €	
Amicale'ment Vôtre - Association du Personnel Communal	200.00 €	200.00 €	
Association Pêche Protection Aquatique - A.A.P.P.M.A. - Saint Pol de Léon	0.00 €	200.00 €	
Association "Les Chiens Guides d'Aveugles du Finistère" - Quimper	50.00 €	50.00 €	
Comité de Jumelage Pays Léonard-Vechta (0,10 d'euro par habitant)	180.00 €	180.00 €	
Handisport Club Léonard - Saint Pol de Léon	100.00 €	100.00 €	
Association Paroles	40.00 €	40.00 €	
AC Léonarde	300.00 €	300.00 €	
	400.00 €	1 220.00 €	0.00 €

<b>Total : Associations de PLOUGOULM + Associations extérieures</b>	<b>14 630.00 €</b>	<b>13 170.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
---	--------------------	--------------------	---------------

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

Patrick GUEN,	
Jacques JACOB,	
Anne-Marie MALHERBE,	
André TROADEC,	
Marie-Hélène CRENN,	
Sébastien DELANOE,	
Jean-Jacques AUTRET, (pouvoir à S. DELANOE)	
Thierry PRIGENT, (pouvoir à P. GUEN)	
Alain CABIOCH,	
Marie-Hélène QUIEC,	
Françoise LE BER,	
Carol AUTRET, (pouvoir à S. SENANT)	
Virginie SOCHARD,	
Angélique QUERE,	
Jean-Michel CADIOU,	
Josette BOUTOILLER,	
Louis ROLLAND,	
Tiphaine GILLET,	
Sonia SENANT,	



